

RÈGLEMENT DU JEU

« Concours DOMETIC World Carp Classic »

Du 01 juillet au 31 août 2019

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Concours DOMETIC World Carp Classic » (ci-après dénommé le « Jeu »), organisé du 01 juillet 2019 au 31 août 2019 par la société DOMETIC et par ComptoirDesPêcheurs.com (ci-après dénommé les « organisateurs »).

ARTICLE 1 – Description de l'opération

Le jeu vise à récompenser les meilleurs pêcheurs de Carpes ayant publié sur le site ComptoirDesPêcheurs.com des photos de leurs prises de pêche.

Les participants seront classés en fonction du plus grand poisson pêché par catégorie et de la plus belle photo trophée (c'est-à-dire le pêcheur avec son poisson entre les mains avant de le relâcher).

Tous les poissons homologués pour le concours seront obligatoirement mesurés en centimètres par le gabarit de mesure digital® de ComptoirDesPêcheurs.com.

Le concours est EXCLUSIVEMENT en NO KILL. Toutes les carpes pêchées doivent immédiatement être remises à l'eau après leur mesure et la photo.

ARTICLE 2 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite et accessible par le réseau Internet via le site www.dometic.com, via la page Facebook® « @Comptoir Des Pêcheurs », Instagram® « @cdp_officiel » et via le site ComptoirDesPêcheurs.com à l'adresse suivante :

<https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/44>

Les participants ne disposant pas encore d'un gabarit recevront ce dernier par la poste dès leur inscription au concours s'ils ont bien renseigné leur adresse postale. En participant au Jeu sur le site ComptoirDesPêcheurs.com, le Participant accepte la politique de confidentialité d'utilisation des données personnelles et les conditions d'utilisation du site ComptoirDesPêcheurs.com qui peuvent être consultées directement sur le site.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Être inscrit sur l'espace concours du Jeu
- 2) Être en possession du Gabarit de mesure digital® de ComptoirDesPêcheurs.com
- 3) Avoir précisé au minimum les informations suivantes :
 - Nom Prénom Surnom du participant / Adresse e-mail / Téléphone / Adresse postale
- 4) Avoir au minimum 18 ans révolus à la fin du concours

5) Prendre en photo ses prises de pêche (No Kill), à l'aide du Gabarit de mesure digital®

6) Poster deux photos (prise avec son smartphone) sur la page du concours :

- **La première avec la carpe sur un tapis de réception au côté du Gabarit de mesure digital® pour permettre la mesure.**
- **La seconde, le pêcheur avec son trophée en main.**

<https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/44>

Le Participant s'engage à ne pas publier de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Le Participant s'engage également et à ne pas publier de photo de tiers ou contenant des données à caractère personnel de tiers ou contrevenant aux droits de tiers sans leur accord préalable.

L'inscription au Jeu ne sera pas prise en compte si les informations demandées sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

La participation au Jeu ne sera pas prise en compte en cas de photo à caractère obscènes violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la date de participation et l'identité des Participants.

Toute indication inexacte ou contrefaite du Participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 – Désignation des gagnants

Une fois sa photo chargée, le classement du Participant par rapport aux autres participants sera visible sur le site www.comptoirdespecheurs.com.

Les photos peuvent être chargées jusqu'au 31 août 2019 à minuit.

Une fois cette date passée, le Jeu sera clos.

Les gagnants seront désignés en fonction de la plus belle carpe postée sur le concours.

Chaque photo sera jugée par les commissaires de la compétition (constitué par les marques participantes aux différents lots mis en jeux).

LISTE DES PRIX

➤ 1er au classement : Un ticket pour participer avec la personne de son choix au WORLD CARP CLASSIC 2019 offert par DOMETIC (valeur 1500 €)*

➤ Top 10 : 1 abonnement CLUB PREMIUM offert par ComptoirDesPêcheurs.com (valeur 60€/an)

* La place offerte pour le World Carp Classic 2019 comprend :

L'inscription du gagnant avec la personne de son choix à la compétition de pêche World Carp Classic 2019 qui se tiendra au lac de Madine en France du 20 au 28 septembre 2019.

Dès la fin du concours de pêche, les participants devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription complet pour finaliser l'enregistrement officiel auprès de l'organisation de la World Carp Classic. Sans ce dossier, les participants ne pourront pas participer au concours.

La place offerte pour la Wolrd Carp Classic ne comprend pas :

Le transport des gagnants sur place (lac de Madine - France)

L'hébergement et la nourriture des participants sur place

Ces frais sont à la charge des gagnants.

Tous les frais liés à l'utilisation des lots sont à la charge des gagnants.

Les Gagnants s'engagent à donner les informations nécessaires à leur inscription définitive et à remplir les formulaires d'inscription auprès des organisateurs de la World Carp classic.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour la participation au Jeu, et le cas échéant pour informer les Participants sur les offres des organisateurs et font l'objet d'un traitement informatique par Dometic et ComptoirDesPêcheurs.com à ces fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 2018-493 du 20 juin 2018 relatives à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motif légitime et de rectification des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage commercial, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto verso d'une pièce d'identité en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante :

Dometic : Service Marketing Za Près de la Dame Jeanne Bp5 60125 Plailly

ComptoirDesPêcheurs.com : FishingTheSpot - 20 rue ravez 33 000 Bordeaux

Les gagnants autorisent expressément et par avance ComptoirDesPêcheurs.com et Dometic à publier et/ou diffuser les noms, prénoms, localisation des spots de pêche des participants et photos des participants sur les supports de communications et réseaux sociaux ComptoirDesPêcheurs.com / Dometic relatif au Jeu et ce pour une durée d'un an, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou demande de retrait.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative : - de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, - de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, - de toute défaillance sur l'accès au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout participant aux sites www.dometic.com et www.comptoirdespecheurs.com se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de transmission par le Participant d'une photo contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tel que prévu par le droit français ou événements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

ARTICLE 7 : Modalités de modification du Jeu

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, ou d'écourter le Jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Les organisateurs ne pourront faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu « Concours DOMETIC World Carp Classic 2019 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur le site www.comptoirdespecheurs.com, rubrique « Concours », espace « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 ».

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse contact@comptoirdespecheurs.com ou par courrier l'adresse : ComptoirDesPêcheurs.com – FishingTheSpot - 20, rue ravez – 33 000 – Bordeaux.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 10).

ARTICLE 9 – Remboursement des frais de timbre

9.1 Remboursements des frais

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la page « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » sur le site www.comptoirdespecheurs.com exposé par le Participant pour participer au Jeu lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépense sur la base d'une somme forfaitaire de 0,34 euro TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à ComptoirDesPêcheurs.com : FishingTheSpot – 20, rue ravez – 33 000 – Bordeaux.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants : • l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ; • l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à la Page « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » sur le site www.comptoirdespecheurs.com ; • la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ; • un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige ou de contestation, les participants doivent formuler leur demande par lettre recommandée dans un délai maximum de 15 jours à compter du terme du jeu. Toute difficulté sera réglée à l'amiable. À défaut d'accord dans le mois qui suit, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux le 13/06/2019

Pour toutes questions relatives au concours, merci de contacter le 07 50 32 65 92